

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/229 instituant les servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur la commune de COURMELLES

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et suivants et R.323-7 à R.323-15 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN ;

**VU** l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureaux et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande présentée le 13 novembre 2023, complétée le 22 novembre 2023, par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'établissement de servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation sur le territoire de la commune de COURMELLES pour la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts COURMELLES – SOISSONS NOTRE DAME ;

**VU** le dossier constitué par RTE comprenant notamment les plans et états parcellaires des propriétés sur lesquelles doivent d'appliquer les servitudes ;

**VU** les courriers de notification du projet de servitudes adressés aux propriétaires concernés par RTE le 28 septembre 2023 ;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGE-2023/392 du 4 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête parcellaire du 15 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024 inclus préalable à l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur la commune de COURMELLES ;

**VU** le rapport d'enquête, le procès-verbal et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 janvier 2024 ;

**VU** la demande présentée par RTE le 14 mars 2024 sollicitant l'établissement des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur la commune de COURMELLES ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement des servitudes administratives sur les propriétés pour lesquelles un accord amiable n'a pu être signé entre RTE et les propriétaires concernés est nécessaire pour permettre la construction et l'exploitation de l'ouvrage déclaré d'utilité publique ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

#### - A R R E T E -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice des servitudes instituées par les articles L.323-4 et L.323-5 du code de l'énergie est accordé à la société RTE sur la commune de COURMELLES et ce conformément au plan et état parcellaire annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à RTE et affiché dès réception pendant un mois à la mairie de COURMELLES. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de COURMELLES adressé en retour au préfet de l'Aisne.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié par RTE, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire intéressé apparaissant sur le plan en annexe 1 ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier d'occupation.

**ARTICLE 5** : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 323-7 du code de l'énergie par le juge judiciaire.

Dans les cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut au maire de la commune de COURMELLES.

.../...

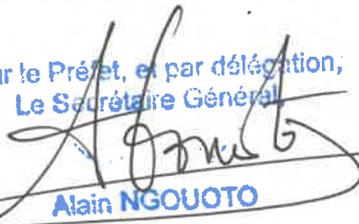
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS Cedex 1). Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, le directeur de la société Réseau de Transport d'Électricité et le maire de la commune de COURMELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **26 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Alain NGOUOTO**



